

G A R D

CANTON De MARGUERITTES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-152

« Stationnement interdit rue Saint-Jean et rue des Galéjaires, Féria 2026 »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture hiver / printemps 2026 - Niveau Urgence Attentat, en date du 05 janvier 2026,

VU la demande formulée par le club taurin LOU SAQUETOUN en date du 01 mai 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant la Féria de Pentecôte sur la voie publique,

ARRETE

ART. 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Saint-Jean et rue des Galéjaires du vendredi 22 mai 2026, à partir de 15h00 jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 00h30,

ART. 2 : La circulation à double sens est instaurée rue Saint-Jean et rue des Galéjaires du vendredi 22 mai 2026, à partir de 15h00 jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 00h30.

ART. 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du club taurin Lou Saquetoun,

Fait à Caissargues, le 11 mai 2026

Le Maire,
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr